

Adoption d'un décret sur les justifications à faire pour en obtenir le  
paiement des créances et autres sommes dues par l'Etat, lors de la  
séance du 27 juin 1791

Armand Gaston Camus

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Camus Armand Gaston. Adoption d'un décret sur les justifications à faire pour en obtenir le paiement des créances et autres sommes dues par l'Etat, lors de la séance du 27 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 545;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11445\\_t1\\_0545\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11445_t1_0545_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

**M. Nairac** fait part à l'Assemblée d'une *lettre des administrateurs de ce département*.

Cette lettre annonce qu'aussitôt que la nouvelle du départ du roi leur est parvenue, les corps administratifs, les commandants des troupes de ligne, de la garde nationale, ainsi que ceux des forts et châteaux, se sont rassemblés et ont pris unanimement les mesures les plus convenables pour assurer la tranquillité dans Bordeaux et dans tout le département; qu'ils ont envoyé, par de jeunes gardes nationaux qui se sont offerts d'eux-mêmes, leurs arrêtés pour être publiés dans toutes les municipalités;

Que tous les officiers, volontaires, gardes nationales et troupes de ligne ont prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale;

Que les forts et châteaux étant dégarnis de troupes, ils y ont pourvu en y faisant entrer un détachement des gardes nationales pour renforcer la garnison;

Que les gardes nationales se sont fait inscrire en foule pour voler au secours de la patrie, mais qu'ils manquent d'armes, et qu'ils supplient l'Assemblée de leur en faire fournir.

**M. Nairac** fait ensuite lecture d'une *adresse des habitants de Bordeaux*, qui renferme le témoignage de leur zèle pour la chose publique et de leur entière confiance dans l'Assemblée nationale.

**M. Camus**, au nom du comité central de liquidation, propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, interprétant son décret du 24 du présent mois sur les justifications à faire pour obtenir le paiement des rances et autres sommes dues par l'État, décrète que, d'ici au 10 juillet prochain, les personnes qui se présenteraient pour toucher des paiements en vertu de procurations de personnes domiciliées dans les divers départements du royaume, lesdites procurations antérieures en date audit jour 24 juin, et d'après des reconnaissances de liquidation pareillement antérieures au 24 juin, recevront ledit paiement sous les deux conditions suivantes : 1° de certifier personnellement, de la part des fondés de procuration, le domicile actuel et habituel dans le royaume, des personnes au nom desquelles ils se présenteront; 2° de laisser entre les mains du trésorier un dixième des sommes qui devaient être payées, lequel demeurera jusqu'à la représentation des quittances d'impositions et de contributions patriotiques.

« L'Assemblée nationale décrète pareillement que les paiements à faire des secours accordés ci-devant sur les fonds du clergé, des économats, de la loterie royale, ne sont pas compris sous les dispositions de son décret du 24 juin. »

(Ce décret est adopté.)

*Un membre du département de l'Eure* fait lecture d'une *adresse des citoyens de la ville de Rugles*, qui annonce qu'aussitôt qu'ils ont appris la fuite du roi et de la famille royale, ils ont réitéré le serment d'être fidèles à la Constitution, de la défendre et de mourir pour elle.

Ils annoncent que 200 jeunes gens, fort robustes et vigoureux, brûlent du désir de marcher aux frontières, et qu'ils ont ajouté à leur serment celui de ne point quitter leurs armes que tous sujets d'inquiétudes ne fussent dissipés.

**M. le Président** donne lecture à l'Assemblée d'une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Recevez le serment que je fais de vivre et mourir libre, et l'obligation sacrée que je contracte et dépose en vos mains, de payer 1,200 livres par an, pour le service des gardes nationales qui marcheront vers les frontières, à compter du jour que des ennemis seraient assez téméraires pour attaquer l'Empire français. (*Applaudissements.*)

« Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé*: DACHÉ, citoyen français, rue et porte Saint-Honoré, n° 6, section des Tuileries.

« Paris, ce 26 juin 1791. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre dans le procès-verbal.)

**M. le Président** fait donner lecture d'une *lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs*.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Troyes, le 24 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous sommes partis pour remplir la mission dont l'Assemblée nous a honorés, et nous croyons devoir lui faire part de ce que nous avons jusqu'ici remarqué dans notre route.

« Tous les lieux où nous avons passé nous ont offert le même spectacle que celui de la capitale. Partout la tranquillité règne, partout une surveillance exacte assure l'ordre public; partout les citoyens sous les armes empêchent l'abus de la liberté sans en arrêter l'exercice. Nous n'exagérons rien dans le tableau raccourci de ce qui s'est offert à nos regards, dans les quarante lieues que nous avons parcourues. Nous pourrions y joindre des détails intéressants: nous nous bornerons à ajouter que le long de la grande route, quand les villages et bourgs sont trop éloignés, des branches d'arbres forment, dans l'intervalle, des corps de garde où le patriotisme rassemble les citoyens, et où l'habitant des campagnes fait succéder le travail à ses travaux.

« Dans plusieurs endroits, nous avons vu les gardes nationales se disputer l'avantage de marcher où les corps administratifs les appelaient. A Troyes, la tranquillité règne comme dans les environs. Le département, le district, la municipalité, la garde nationale, la société des amis de la Constitution, tous ont renouvelé les témoignages d'attachement à la patrie et de confiance dans l'Assemblée nationale.

« L'Assemblée nationale n'apprendra pas sans doute sans intérêt, qu'au milieu de la sollicitude qui régnait ici, les percepteurs des contributions publiques les recueillaient paisiblement. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes, etc...

« *Signé*: DELACOUR D'AMBÉZIEUX, REGNAUD (de Saint-Jean-d'Angély), de PREZ DE CRASIER. »

**M. de Saint-Martin**. M. Le Gris, citoyen de la ville de Paris, et l'un de ses électeurs, ne pouvant, à cause de son âge, se faire inscrire dans l'honorable liste des citoyens qui s'arment pour la patrie, et s'apprêtent à marcher vers nos frontières, si les circonstances l'exigent, prie l'Assemblée nationale d'agréer le don volontaire